

## **Prêt 1 % employeur**

### **Bénéficiaires:**

Un prêt 1% peut être accordé aux salariés selon des dispositions qui sont spécifiques pour chaque opération, pour:

la construction ou l'acquisition d'un logement neuf ou ancien -avec ou sans travaux.

Si réalisation de travaux, l'objet doit être :

- soit amélioration, emménagement,
- soit agrandissement et transformation en logement d'un local non destiné auparavant à l'habitation,
- soit la sécurisation de certaines opérations d'accession à la propriété.

### **Le 1% logement peut également intervenir pour:**

Aider les locataires à accéder à un logement locatif par la garantie de paiement des loyers et l'aide à la constitution d'un dépôt de garantie.

Aider soit la forme de subvention, aux dépenses résultant d'un changement de logement lié à une mobilité professionnelle.

Financer l'acquisition d'un logement destiné à la location contre une réservation locative.

### **A savoir:**

Dans certains cas le prêt ou l'aide est attribué au salarié d'une "entreprise assujettie".

Cela concerne: les entreprises du secteur privé autre qu'agricole, employant au moins 10 salariés à l'exception de l'Etat, des collectivités locales et de leurs établissements publics administratifs ainsi que des employeurs relevant du régime de Sécurité sociale agricole: exploitants agricoles, coopérateurs, caisses de mutualité sociale agricole.

Dans d'autres cas, le prêt ou l'aide 1% est attribué au salarié d'une entreprise du "secteur assujetti" : il s'agit des mêmes entreprises y compris celles qui emploient moins de 10 salariés.

### **Le saviez vous ?**

Certains prêts et aides du 1% (Le prêt Pass travaux, le prêt Sécuri-Pass, les aides Loca-Pass et l'aide Mobili-Pass) sont attribués selon le principe des droits ouverts : dès lors que vous remplissez les conditions d'obtention, vous avez droit au prêt ou à l'aide; en cas de refus confirmé, vous pouvez former un appel auprès du conseil d'administration de l' UESL (tel. 01 44 85 81 00 ).

En revanche ne sont pas distribués selon ce principe, les prêts pour la construction et l'acquisition d'un logement (sous réserve de certains de travaux de finition d'une construction de maison individuelle) ni les prêts agrandissement transformation, ni les prêts d'amélioration de logements locatifs, ni le prêt à un locataire pour allégement temporaire des quittances.